OUI à la revision de la loi sur le matériel de guerre

Pour une Suisse indépendante
et capable de se défendre.

Votation fédérale du 29 novembre 2026

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Les conflits ne sont pas une exception

La guerre contre l'Ukraine a modifié la situation en matière de sécurité en Europe. Les actions des États-Unis ont modifié la situation en matière de sécurité sur la scène internationale.

En cas d'urgence, les États assurent en priorité l'approvisionnement de leurs propres forces armées.

La Suisse est un petit État ouvert.
Elle a besoin de ses propres capacités et de chaînes d'approvisionnement fiables.

Source : Argumentaire, 26 janvier 2026, p. 3 et 15.

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

La neutralité passe par une capacité de défense

Nous voulons pouvoir protéger nous-mêmes notre indépendance.

- La neutralité armée permanente exige une armée opérationnelle.
- L'armée a besoin d'entretien, de pièces de rechange et de savoir-faire technique sur le territoire national.
- La révision de la loi sur l'armement ne constitue pas une adhésion à une alliance. Le droit de la neutralité reste contraignant.

Source : Argumentaire, p. 9-10 ; exposés officiels relatifs au référendum.
admin.ch/kriegsmaterialgesetz

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Ce que l'industrie nationale apporte à l'armée

Elle assure le bon fonctionnement des systèmes.

Les réparations et l'entretien doivent rester possibles même en période de crise.

Elle obtient des informations sur les pièces de rechange et les munitions.

L'armée a besoin d'être approvisionnée et de pouvoir adapter son équipement.

Elle met les nouvelles technologies au service de l'armée.

Tout ne doit pas nécessairement venir de Suisse. Les compétences essentielles doivent rester ici.

Source : Argumentaire, 26 janvier 2026, p. 9 à 15 ; FAQ, 1er octobre 2026, question 29.

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Pourquoi l'industrie doit-elle exporter ?

Le marché intérieur est trop petit.

L'armée suisse ne peut à elle seule assurer la production et la recherche spécialisées.

Les exportations créent la base industrielle nécessaire.

Elles permettent d'atteindre des volumes de production, de réaliser des investissements et de faire évoluer les systèmes.

Nos propres contributions renforcent notre position auprès de nos partenaires.

L'intégration dans les chaînes d'approvisionnement facilite l'approvisionnement. Elle ne remplace toutefois pas la prévention.

Source : Argumentaire, 26 janvier 2026, p. 4-5 et 15 ; FAQ, question 2.

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

La pression sur le secteur de production est bien réelle

SwissP Defence, Thoune

L’argumentaire fait état de pressions en faveur de la délocalisation et de licenciements.

GDELS Mowag

L’argumentaire mentionne un nouveau site de production en Allemagne.

Rheinmetall Air Defence

L'argumentaire mentionne l'extension de la production en Italie.

Source : Argumentaire, 26 janvier 2026, p. 5-7.
Ces exemples illustrent les contraintes liées à l'implantation. Toutes ces évolutions ne sont pas uniquement dues à la loi sur le matériel de guerre.

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Les partenaires ont besoin de livraisons prévisibles

Aujourd'hui, l'interdiction des conflits s'applique également aux États partenaires.

La participation à un conflit armé s'oppose en principe à la livraison.

Aujourd'hui, une déclaration de non-réexportation est régulièrement exigée.

Cela complique les échanges de matériel suisse entre les États partenaires.

Les acheteurs planifient en prévision d'une situation d'urgence, pas seulement en temps de paix.

Quiconque achète des systèmes doit pouvoir compter sur des pièces de rechange, des munitions et la maintenance.

Référence : loi en vigueur, art. 18 et 22a ; Argumentaire, p. 3 à 5.
admin.ch/kriegsmaterialgesetz

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Ce que la révision change concrètement

États partenaires : l'interdiction stricte de tout conflit est levée.

Des assouplissements s'appliquent aux États visés à l'annexe 2 de la Convention de Genève. En cas de circonstances exceptionnelles ou d'intérêts contraires en matière de politique étrangère, de neutralité ou de sécurité, la demande doit être rejetée.

Transmission : la déclaration de non-réexportation est exigée de manière ciblée.

Le Conseil fédéral peut les imposer à des bénéficiaires finaux publics pour des raisons liées à la politique étrangère, à la neutralité ou à la sécurité. Les déclarations existantes restent contraignantes.

Situations exceptionnelles : le Conseil fédéral dispose d'une marge de manœuvre supplémentaire.

Des dérogations à l'article 22a ne sont autorisées qu'en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque des intérêts de politique étrangère ou de sécurité l'exigent.

Décision finale du 19 décembre 2025, art. 18, art. 22a, al. 2bis, et art. 22b.
fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/22/de · Les nouvelles règles ne s'appliqueront qu'après leur adoption et leur entrée en vigueur.

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Une plus grande marge de manœuvre ne signifie pas une totale liberté d'exportation

L'exportation reste soumise à autorisation. Le droit de la neutralité et les obligations internationales restent contraignants.

En règle générale, les critères de protection continuent de s'appliquer. Cela concerne les droits de l'homme, la protection de la population civile et la divulgation non autorisée.

L'article 22b prévoit une dérogation à l'article 22a. Cette disposition est subordonnée à l'existence de circonstances exceptionnelles et à des impératifs de politique étrangère ou de sécurité. L'article 22 reste applicable.

La compétence dérogatoire est soumise à un contrôle. En cas de dérogations accordées par décision administrative, les commissions en sont informées dans les 24 heures. Les règlements d'exception sont à durée déterminée.

Décision finale, art. 22, 22a et 22b. Arrêtés : durée maximale de quatre ans, renouvellement possible une seule fois.
fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/22/de

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Trois objections – trois réponses

La Suisse ne pourrait-elle pas simplement tout importer ?

En cas d'urgence, les États subviennent d'abord à leurs propres besoins. Disposer de nos propres capacités réduit notre dépendance.

S'agit-il uniquement des intérêts de l'industrie de l'armement ?

Non. Il s'agit également de l'entretien, de l'approvisionnement et du développement de notre armée, ainsi que des compétences spécialisées et des places d'apprentissage.

La Suisse renonce-t-elle ainsi à sa neutralité ?

Non. Cette révision ne constitue pas une adhésion à une alliance. Les décisions en matière d'exportation doivent continuer à respecter le droit de la neutralité.

Principes fondamentaux : FAQ sur la révision, questions 20 à 29 ; brefs témoignages ; exposés officiels relatifs au vote.
admin.ch/kriegsmaterialgesetz

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

Ne rien faire a un prix

Sans mesure corrective, les désavantages géographiques liés à la localisation persisteront.

- D'autres contrats et capacités de production pourraient être délocalisés à l'étranger.
- Le savoir-faire perdu ne peut être reconstitué à court terme.
- Une base industrielle plus restreinte accroît la dépendance de notre armée.

Source : Argumentaire, p. 5 à 9 et 15 à 17 ; FAQ, question 31.
La révision porte sur les obstacles à l'exportation. Elle ne résout pas tous les problèmes liés à l'implantation.

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte

OUI
à une Suisse indépendante

Nous voulons une armée capable de défendre le pays et de tenir bon.

Nous voulons conserver en Suisse le savoir-faire et les compétences industrielles.

Nous voulons des partenariats fiables dans un cadre juridique clairement défini.

Le 29 novembre, OUI à la revision de la loi sur le matériel de guerre

QUALITÉ SUISSE
UDC
Pour une Suisse forte